



15 SEP. 1999

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des établissements d'enseignement et assimilés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats, homes d'accueil et centres de plein air de la Communauté française ;
- Aux Directeurs (trices) des Centres P.M.S. de la Communauté française ;
- Au Directeur du Centre d'Autoformation du Centre technique de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- A Messieurs les Recteurs des Universités de l'Etat de Liège, de Mons et de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux ;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux organisations syndicales représentatives ;
- Aux associations de parents.

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		OD/OD/SIPPT/OD-99040.DOC	
Objet	Sécurité, Hygiène et Bien-Être au Travail. Direction du SIPPT - Site Internet.		

J'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture du site Internet de la Direction du SIPPT de notre Ministère ce 27 septembre 1999. Ce site est disponible à l'adresse [HTTP ://WWW.ESPACE.CFWB.BE/SIPPT](http://WWW.ESPACE.CFWB.BE/SIPPT).

Il regroupe un nombre important de dispositions spécifiques applicables aux établissements de la Communauté française dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des points du Règlement Général pour la Protection du Travail et du Code pour le Bien-être du Travail qu'il explicite.

Ce site reprend également le contenu de certaines circulaires établies par l'Autorité en matière de sécurité, santé et bien-être à l'attention de la ligne hiérarchique du Ministère de la Communauté française. Ces circulaires sont applicables en complément de la réglementation précitée.

Les objectifs de ce site sont triples : améliorer l'information et la promotion des mesures de sécurité et de prévention, servir de balise dans les réglementations relatives à la sécurité et à l'hygiène et vous soutenir dans une démarche soucieuse de la sécurité dans votre travail quotidien.

Il conviendra, en conséquence, d'en autoriser l'accès aux membres de la ligne hiérarchique chargés des problèmes de sécurité, santé et bien-être, de même qu'aux Conseillers en prévention locaux.¹

Ce site est une première version. Son contenu sera étoffé progressivement. Aussi, je vous invite à le consulter régulièrement et à communiquer vos attentes à leurs concepteurs.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.

¹ Voir circulaire LO/98/11/A.72/chefs4.sec du 08/12/1998.